

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 04/04/2024 à 9h30

Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 27
Nombre de votants (présents et représentés) : 30
Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 20/03/2024
L'affichage de la convocation a été effectué le : 20/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, Mme BALLOTEAU Claude, M. BARREAUD Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. CHATELIER Jean-Michel, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINIAC Daniel, M. DUBOIS Richard, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JAULIN Jacques, M. KRABAL Guillaume, M. MICHAUD Jacky, M. MIMOL Jean-Claude, M. MOUEIX Serge, M. PETIT Jean-Marie, M. PUYON Alain, M. ROUYER Denis, Mme SUBRA Chantal.

Suppléants présents :

Mme DEMENÉ Lydie, Mme SIGNAT Lyliane, Mme TOUSSAINT Charlotte, Mme VERNON Christine, M. VIALE Jean-Pascal.

Absents :

M. BELLU Alain, M. BRUNETEAU Frédéric, M. DEMESTER Vincent, M. EHLINGER François, Mme LOUASSIER Nadège, M. PORTRON Didier, M. ROBLIN Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. STAUDER Jean-Denis.

Pouvoirs :

M. JOBIN Emmanuel (pouvoir à Mme BERNARD Micheline), M. PAPINEAU Joël (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. RAFFÉ David (pouvoir à M. BARREAUD Sylvain).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales

(suffrages exprimés : 30 / pour : 30 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical que dans l'optique d'assurer une lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales coordonnée sur le territoire du SMCA, il a été mis en œuvre une programmation pluriannuelle.

Le coût estimatif 2024 est de 360 000 € TTC : adhésion auprès de la FREDON 17 (9 000 €), prestation de service auprès de la FREDON 17 (56 000 €), piégeage professionnel (278 000 €) et provision pour renouvellement de cages (17 000 €).

Le Département de la Charente-Maritime (CD17) et l'Etat au titre du Fonds vert peuvent être sollicités selon le plan de financement suivant :

	Taux	Montant
Lutte contre les EEE animales TTC		360 000 €
Lutte contre les EEE animales HT		300 000 €
Subvention CD17	30,00%*	108 000 €
Subvention Etat - Fonds vert	50,00%*	180 000 €
Sous-total subventions	80,00%*	288 000 €
Reste à charge du SMCA	20,00%*	72 000 €

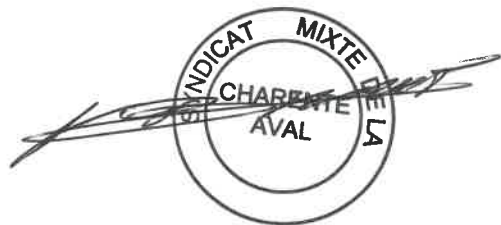
* base TTC

Après délibération le Comité syndical :

- valide le programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds vert sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Alain BURNET

Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER



Transmis au contrôle de légalité le : 09/04/2024
Sous le n° : 017-200086031-20240404-n°0404202416-DE
Mis en ligne le : 09/04/2024

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.